

L'Adagp est une société civile composée d'une Assemblée générale et d'un Conseil d'administration.

Le fonctionnement et l'organisation de l'Adagp sont strictement encadrés par les articles [L321-1](#) ^[1] et suivants du code de la propriété intellectuelle, qui garantissent l'efficacité et la transparence de son action.

Comme toutes les sociétés de perception et de répartition des droits, l'Adagp est dotée d'une [assemblée générale](#) ^[2] et d'un [conseil d'administration](#) ^[3].

Des [commissions spécialisées](#) ^[4], mises en place par le conseil d'administration ou par la loi, contribuent au bon fonctionnement de la société.

Les [services de l'Adagp](#) ^[5], conduits par un directeur général désigné par l'Assemblée générale, mettent en œuvre les missions statutaires de la société.

L'Adagp s'appuie enfin sur un [réseau mondial de sociétés sœurs](#) ^[6] pour assurer la gestion des droits de ses membres à l'étranger. »

Links

- [1] http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=FBD6772E176C47B4A31651678304C46E.tpdjo09v_3?idSectionTA=LEGISCTA000006161656&cidTexte=LEGITEXT000006069414&dateTexte=20130409
- [2] <https://test.adagp.fr/fr/adagp/organisation/assemblee-generale>
- [3] <https://test.adagp.fr/fr/adagp/organisation/conseil-administration>
- [4] <https://test.adagp.fr/fr/adagp/organisation/commissions>
- [5] <https://test.adagp.fr/fr/adagp/organisation/organigramme-services>
- [6] <https://test.adagp.fr/fr/adagp/organisation/reseau-mondial-de-societes-soeurs>